



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 58515

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la reconnaissance en tant que langue régionale du provençal. Le statut de langue à part entière est déjà reconnu pour soixante-quinze langues de métropole et d'outre-mer. La reconnaissance du provençal fait l'objet actuellement d'une large demande de la part des associations culturelles et des parents d'élèves qui souhaitent voir pris en compte leur spécificité culturelle. Aussi, il voudrait connaître ses initiatives en la matière et lui demande de lui indiquer plus généralement les mesures prises en faveur du provençal dans l'éducation.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques, le 25 avril 2001, a prévu la mise en place d'un certain nombre de mesures d'ordre réglementaires et pédagogiques de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. Ce dispositif doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'oc, dont le provençal. Il n'a jamais été envisagé de nier les spécificités phonétiques, morphologiques, syntaxiques et graphiques liées à la pratique de cette langue. Cette spécificité est mentionnée dans l'une des circulaires relatives au programme de développement de l'enseignement des langues régionales, à l'école, au collège et au lycée, actuellement en cours de publication, et dont seront destinataires les responsables académiques, les chefs d'établissement ainsi que les directrices et les directeurs d'école. Cette circulaire souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial, garantissant par la même, sa relation avec la pratique linguistique vivante. S'agissant plus particulièrement de la présence du provençal dans l'enseignement dispensé au lycée et dans les épreuves du baccalauréat, il convient de rappeler que les dispositions de l'arrêté du 15 avril 1988 demeurent en vigueur. Aussi, les craintes qui pourraient se manifester quant à l'avenir du provençal, devraient-elles être dissipées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58515

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1310

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6191